



Point Info Nature

CHARTRE



Pour devenir "Point info Nature", le site ou l'organisme considéré doit pouvoir répondre aux différents engagements suivants :

- 1 Basée sur une mise en valeur et protection de la biodiversité locale (espèces et habitats) appliquées à : jardins, parcs, muséums, associations naturalistes, scientifiques, collectivités territoriales, structure de promotion du territoire et de préservation de l'environnement, particuliers...
- 2 Offrir un accès gratuit à l'information sur la biodiversité locale à destination de tous les publics.
- 3 Présenter une série de 6 panneaux sur la biodiversité qui constitue un fond commun d'information à tous les Points Info Nature.
- 4 Avoir une personne-ressource (naturaliste, écologue, chercheur en sciences, association...).
- 5 Permettre au public d'accéder avec des rendez-vous réguliers à l'information.
- 6 Favoriser la recherche scientifique et les études en matière de biodiversité.
- 7 Connaître les espèces et habitats du territoire local sans négliger la biodiversité ordinaire.
- 8 Informer sur les activités économiques ou les métiers traditionnels mettant en œuvre des pratiques favorables à la biodiversité du territoire, ou les métiers qui ont vocation à travailler dans l'environnement.

Le 22 septembre 2015

Je soussigné
en qualité de

Date

Signature